



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. — N<sup>o</sup> D'APPROBATION

AM-4859T

**JUL 16 1993**

**NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL**

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Electronic In-Motion Platform Scale

**APPLICANT / REQUÉRANT:**

J.M. Schneider Inc.  
694 St. Lawrence Street, S.  
Winchester, Ontario  
K0C 2K0

**MODEL(S) / MODÈLE(S):**

SM 122-72

**NOTE:** This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

**AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE**

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Balance électronique à tablier de pesage en mouvement

**MANUFACTURER / FABRICANT:**

Ex-Cell-O Corporation  
St. Paul, Minnesota  
USA

**RATING / CLASSEMENT:**

Minimum/maximum rating / Capacité minimale/maximale:  
250 g / 1 100 g

Maximum throughput/Cadence maximale:  
120 packages/min. (emballages/min.)

**REMARQUE:** Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The device, an electronic in-motion conveyor scale, is one component of a unitized in-motion weighing and labelling system which incorporates a conveyor system, two labellers, a controller and a cathode ray tube (CRT) indicator.

The CRT indicator displays many device parameters including metrological functions.

In operation, a commodity is conveyed on to a scale-supported conveyor segment where it is weighed in-motion. The weight signal is processed and sent to the printer where one or two labels is/are printed and, after the commodity is clear of the weighing element, is/are pneumatically affixed to the commodity.

Weight is sensed by a single-ended shear beam load cell.

Maximum package size is 12" long by 11" wide by 4" high.

The controls and indicator are contained within a stainless steel enclosure and comprise the following:

- 1) a cathode ray tube (CRT) display;
- 2) a type 386 processor with a 3½" microfloppy drive and
- 3) a keyboard.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une balance électronique à transporteur de pesage en mouvement qui est un élément d'un système composé de pesage en mouvement et d'étiquetage. Ce système comprend également un ensemble transporteur, deux dispositifs d'étiquetage, un contrôleur et un écran cathodique.

L'écran cathodique indique plusieurs paramètres, y compris les fonctions métrologiques.

En mode d'exploitation, une marchandise est transportée sur le segment de pesage du transporteur où elle est pesée en mouvement. Le signal pondéral est traité et transmis à une ou deux imprimante(s) qui imprime(nt) une/deux étiquette(s) qui est/sont fixée(s) de manière pneumatique sur la marchandise une fois que celle-ci est déchargée du segment peseur.

Le poids est capté par une cellule de pesage de cisaillement à extrémité simple.

Le format maximal de l'emballage est 12 po de longueur sur 11 po de largeur sur 4 po de hauteur.

Les commandes et l'indicateur sont logés dans un boîtier en acier inoxydable et comprennent les éléments suivants:

- 1) une unité d'affichage à écran cathodique;
- 2) un processeur de type 386 à disquettes de 3½ po, et
- 3) un clavier.

SUMMARY DESCRIPTION: (Continued)

DESCRIPTION SOMMAIRE: (Suite)

Relevant keyboard functions are:

Les fonctions utiles du clavier sont:

- F1 Sets minimum weight;
- F2 Sets maximum weight (capacity) up to 1 100 g;
- F3 Sets tare;
- Shift + F1 Effects a 2-point linear calibration procedure (dynamic mode);
- Shift + F2 Resets zero;
- Shift + F3 Effects a 2-point linear calibration procedure (static mode).

- F1 sert à sélectionner le poids minimal;
- F2 sert à sélectionner le poids maximal (capacité), jusqu'à 1 100 g;
- F3 sert à sélectionner la tare;
- Shift + F1 permet d'effectuer une procédure d'étalonnage linéaire à deux points (mode dynamique);
- Shift + F2 permet de remettre l'appareil à zéro;
- Shift + F3 permet d'effectuer une procédure d'étalonnage linéaire à deux points (mode statique).

Coarse zero and calibration controls are sealed by either a wire and lead seal or a tamper proof paper seal.

Les dispositifs de réglage du zéro approximatif et d'étalonnage sont plombés à l'aide d'un plomb et d'un fil métallique ou d'un scelle en papier.

APPROVAL:

APPROBATION:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifiés ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

The marking, installation, and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

Le marquage, l'installation et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Affaires commerciales Canada.

TERM AND CONDITIONS:

All devices installed under authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

The Head of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire two years from the date of issue.



D. W. Morgan

Acting Manager,  
Weights and Measures Laboratories

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du (des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

Le Chef du Laboratoire des masses, Consommation et Affaires commerciales Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

La présente approbation expire deux ans après la date d'émission à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.

JUL 16 1993

Date

Gérant intérimaire,  
Laboratoire des Poids et mesures